



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 23602

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude de nombreux assurés sociaux bénéficiant chaque année de cures thermales médicalisées d'une durée de trois semaines prises en charge par l'assurance maladie. En effet, plusieurs associations s'inquiètent d'un éventuel abaissement à deux semaines pour cette prise en charge par l'assurance maladie. De nombreux médecins considèrent que la période de 21 jours est nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique minimale, notamment pour les affections de longue durée comme la sclérose en plaques. Aussi, il souhaite connaître sa position et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23602

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4344

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650